**BOURSE AU MERITE**

Vous venez d’obtenir votre Bac avec mention très bien ? Félicitations ! La Région des Pays de la Loire vous attribue une Bourse au mérite. C’est la reconnaissance du travail accompli pendant toute votre scolarité au lycée. C’est aussi un coup de pouce pour poursuivre vos études !

**Cette aide s’élève à 400 € pour un élève boursier et à 200 € pour un élève non boursier.**

**C’EST POUR QUI ?**

* Tous les jeunes scolarisés dans un établissement de la région Pays de la Loire, ayant obtenu leur Bac avec mention Très Bien dans l’Académie de Nantes
* Tous les jeunes ayant passé leur Bac en candidats libres, ayant obtenu leur Bac avec mention Très Bien dans l’Académie de Nantes, à condition de prouver qu’ils résidaient en Pays de la Loire l’année de leur terminale
* Tous les jeunes ayant obtenu leur Bac avec mention Très bien dans une Académie limitrophe de la région Pays de la Loire, à condition de prouver qu’ils résidaient en Pays de la Loire l’année de leur terminale.

**COMMENT ÇA MARCHE ?**

Vous êtes lauréat du Baccalauréat 2021 mention Très Bien : déposez votre demande directement en ligne du 19 juillet au 15 décembre 2021

1/ Scannez d’abord les pièces suivantes :

* la**copie intégrale de votre relevé de notes**: l’Académie, l’établissement, la session et la mention doivent figurer sur le document,
* la **copie d’un justificatif d’identité en cours de validité** : carte d’identité recto-verso, ou passeport, ou certificat de scolarité avec photo, ou titre de séjour (recto-verso), ou document de circulation pour étranger mineur,
* pour les bacheliers dont le diplôme a été délivré par une académie limitrophe et pour ceux ayant passé le Bac en candidat libre, **un justificatif de domicile dans la Région des Pays de la Loire**, accompagné de la copie intégrale du livret de famille ou d’une fiche familiale d’état civil si le justificatif est au nom des parents,
* pour les demandeurs boursiers, la copie de votre **notification définitive** d’attribution de bourse (attention : les attributions conditionnelles sont rejetées).
* un **Relevé d’Identité Bancaire** (RIB)
  + pour les jeunes majeurs : RIB à votre nom
  + pour les jeunes mineurs : RIB à votre nom accompagné de la copie intégrale du livret de famille (ou document justifiant de la qualité de représentant légal)
  + ou un RIB au nom du représentant légal accompagné de la copie intégrale du livret de famille (ou document justifiant de la qualité de représentant légal).

2/ [Faites votre demande en ligne](https://paysdelaloire.up-maregion.fr/beneficiary)! Si vous n’en avez pas encore, il vous faudra d’abord créer un compte e.pass jeunes.

3/ Vous pouvez suivre l’avancée de votre demande en vous connectant à votre compte e.pass jeunes, rubrique « Mon activité ».

4/ N’oubliez pas de consulter régulièrement votre boîte mail ! Tout dossier incomplet ou rejeté fera l’objet d’une demande de complément de pièce ou d’une information par courriel. Un courriel sera également envoyé lors de la validation du dossier.

**QUELQUES CONSEILS**

Boursier ? Non boursier ? Attendez d’avoir reçu la notification du CROUS afin de ne pas faire d’erreur au moment de déposer votre demande.

Evitez de faire votre demande au dernier moment, car les dossiers parvenus après le 15 décembre 2021 ne seront pas examinés, quelle qu’en soit la raison (y compris dysfonctionnement du réseau Internet).

Assurez-vous d’être allé jusqu’au bout de la procédure.

[FAIRE UNE DEMANDE](https://paysdelaloire.up-maregion.fr/beneficiary)

L’accès aux fiches d’information internet ne confère en aucune manière la qualité de bénéficiaire a priori ou d’ayant droit des aides. Toute demande d’aide est soumise à instruction et décision d’attribution. En cas de contradiction entre la fiche d’information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Les dispositifs d’aide peuvent évoluer et les critères d’éligibilité peuvent être modifiés.

## CONTACTEZ-NOUS

### **DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H À 20H**

### **AU**0800 205 205

#### **(NUMÉRO VERT, APPEL GRATUIT)**